



Communiqué de presse

Strasbourg,
Le 13 mars 2020

Coronavirus Covid-2019 : la gestion de l'épidémie dans le Bas-Rhin

Le Coronavirus circule désormais activement dans le département du Bas-Rhin et les services de l'État, comme les collectivités locales, sont pleinement engagés dans la gestion quotidienne de l'épidémie.

Au 12 mars, **157** cas confirmés ont été recensés par l'Agence régionale de santé, soit une augmentation de **45%** en une journée, répartis sur l'ensemble du département. **30** personnes sont actuellement en réanimation et **4** personnes sont décédées.

Le nombre de cas est très évolutif. Dans ce contexte, les objectifs des pouvoirs publics sont de :

- limiter la diffusion de la maladie,
- garantir une bonne prise en charge des personnes malades.

Activation de mesures renforcées dans le Bas-Rhin

La situation du Bas-Rhin implique la mise en œuvre de **mesures complémentaires à celles annoncées par le président de la République le 12 mars**. Aussi, en étroite concertation avec l'agence régionale de santé la préfète du Bas-Rhin a décidé d'interdire les rassemblements et activités mettant en présence de manière simultanée plus de 50 personnes en milieu clos et ouvert de quelque nature que ce soit, à compter du samedi 14 mars et jusqu'à nouvel ordre.

L'activité normale des commerces, marchés non sédentaires, entreprises, restaurants (y compris restauration collective) et bars, n'est pas concernée par cette interdiction. Les cérémonies familiales de mariage et obsèques peuvent se tenir en veillant à en limiter le nombre de participants.

De même les transports publics et les manifestations de voie publique ne sont pas concernés par cette interdiction.

Organisation de la réponse sanitaire pour faire face à l'augmentation du nombre de cas

La priorité est de garantir une bonne prise en charge des personnes malades.

Les cas graves sont pris en charge en établissement de santé. Dans les autres situations - cas non sévères et sans facteur de risque - les patients font l'objet d'un confinement et d'un suivi à domicile.

L'ensemble des **établissements de santé** du territoire, publics et privés, ont été mis en alerte afin d'assurer la prise en charge hospitalière de l'ensemble des patients adressés après appel au centre 15. Les établissements sont fortement mobilisés, bien équipés, dotés de personnels compétents pour accueillir les patients.

Les équipes du SAMU, en tension, ont été renforcées et s'organisent pour répondre aux appels. Elles s'appuient sur la solidarité et l'appel à des professionnels en renfort.

Les capacités de tests Covid-19 ont été renforcées au sein des Hôpitaux universitaires de Strasbourg et vont être encore augmentées pour atteindre 300 à 400 tests par jour.

Les capacités de réanimation sont également en cours de renforcement, dans la cadre d'une démarche régionale globale qui vise à les augmenter de 60 % .

Les interventions non urgentes des établissements sont reprogrammées, de manière à accorder la priorité des prises en charge aux cas graves : c'est l'objet des plans blancs.

Les travaux sont engagés en concertation avec les représentants des **médecins généralistes** libéraux afin de définir les procédures de prise en charge à domicile des patients atteints du Covid-19 : une présentation de ces procédures, en cours de concertation, sera organisée le lundi 16 mars à l'attention de l'ensemble des médecins libéraux du Bas-Rhin. Les professionnels libéraux devant être protégés pour assurer cette prise en charge à domicile, des masques sont en cours de livraison et seront répartis d'ici mercredi.

Les **établissements sociaux et médicaux sociaux** sont également mobilisés. Les EPHAD mettent en œuvre les mesures nécessaires afin de protéger leurs résidents : les informations sur les conduites à tenir ont été largement relayées dans leurs établissements, auprès des résidents et des professionnels qui y travaillent. Le Conseil départemental et l'ARS travaillent ensemble à les tenir informés et à assurer un suivi quotidien de la situation. Des mesures ont été prises en articulation étroite avec le Conseil départemental dans les établissements où des cas sont avérés - 10 EPHAD sur un total de 138 - dans le Bas-Rhin : isolement des patients, confinement des professionnels concernés. Les visites sont désormais interdites, sauf exception et après accord de la Préfecture et de l'ARS.

Le Conseil départemental du Bas-Rhin a par ailleurs déclenché un plan de mobilisation de moyens humains et financiers en faveur des EPHAD, doté d'un fonds d'aide d'urgence d'1 million d'euros et comprenant notamment la constitution d'une réserve départementale de professionnels et des mesures facilitant la télémédecine dans les établissements les plus touchés.

Pour ce qui concerne les crèches, les situations sont analysées au cas par cas avec la protection maternelle et infantile du Bas-Rhin.

Les autorités tiennent à assurer de leur entier soutien l'ensemble des personnes touchées par le virus et saluent la mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des professionnels de santé.

Afin de ne pas saturer le Centre 15 ni les services de secours, les consignes suivantes doivent être respectées :

- en cas de symptômes de coronavirus uniquement (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires), appelez le 15 ; ne vous rendez pas directement aux urgences ni chez votre médecin traitant ; évitez tout contact avec votre entourage, en particulier les personnes fragiles ;
- en cas d'autres symptômes ou de demande de conseil médical : contactez votre médecin traitant.
- pour toute autre situation et information générale sur le coronavirus Covid-19 : appelez le numéro vert national au 0 800 130 000.

Rappel des gestes barrières

Pour freiner la transmission du virus, il appartient à chacun de mettre en place les mesures barrières recommandées qui sont des gestes simples mais efficaces pour limiter la propagation de l'épidémie :

- se laver les mains régulièrement,
- tousser ou éternuer dans son coude,
- utiliser des mouchoirs à usage unique,
- saluer sans se serrer la main et éviter les embrassades.

Modalités d'accompagnement de la fermeture des établissements scolaires et universitaires

Conformément aux annonces du président de la République du 12 mars, les crèches, écoles, collèges, lycées et universités sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Les élèves bénéficieront de la continuité pédagogique pour permettre les apprentissages et le maintien du lien avec les enseignants.

La continuité pédagogique se met en œuvre en prenant appui en premier lieu sur le dispositif du CNED « Ma classe à la maison », ainsi que sur tous les moyens jugés opportuns par les équipes pédagogiques. Les élèves seront suivis dans leurs apprentissages.

Les mineurs, qui ne développent pas systématiquement les symptômes de la maladie, sont en effet un vecteur important et inconscient de sa diffusion.

Pour les parents qui n'auraient pas de solution de garde, une prise en charge exceptionnelle d'indemnités journalières est assurée par l'Assurance Maladie. Une procédure dérogatoire exceptionnelle a été mise en place à cet effet via le téléservice « declare.ameli.fr », accessible à tous les employeurs et salariés, quel que soit leur régime d'affiliation ou la forme de leur contrat de travail. Le salarié sera indemnisé dans les conditions d'un arrêt maladie, sans application des jours de carence. Pour les fonctionnaires, chaque administration organise la délivrance d'autorisations exceptionnelles d'absence.

L'organisation des élections municipales en gestion d'épidémie

Les élections constituent un moment de respiration démocratique essentiel.

Des mesures simples permettent la fréquentation sans risque des bureaux de vote sont mises en œuvre :

- tous les bureaux de vote seront ouverts,
- les situations de promiscuité prolongée devront être évitées,
- les affiches sur les gestes barrières et sur les bons comportements à adopter dans les bureaux de vote devront être apposées et visibles du public,
- un point d'eau ou du gel hydro-alcoolique devront être mis à disposition,
- le bureau de vote devra être nettoyé et désinfecté avant et après chaque scrutin,
- il est en outre recommandé, dans les bureaux de vote dotés de machines à voter, de laver les machines toutes les demi-heures,
- il est recommandé aux électeurs d'apporter leur propre stylo pour signer.

Parallèlement, des dispositions particulières ont été prises pour faciliter le vote par procuration :

- des personnes en confinement ou en quarantaine,
- des personnes plus vulnérables au virus.

La préfecture et l'Association des maires du Bas-Rhin ont travaillé en étroite concertation pour permettre aux électeurs de voter sans danger.

Soutien aux entreprises affectées par le Covid-19

La préfecture du Bas-Rhin a réuni les acteurs économiques du département le 12 mars dernier pour faire un point sur la situation et présenter les mesures mises en œuvre par l'État et, en complément, par la Région Grand Est. Des rencontres régulières seront afin de suivre l'évolution de la situation des entreprises et envisager le cas échéant l'adaptation des mesures de soutien.

Un point d'entrée unique pour toutes les demandes d'aides est mis en place auprès de Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) Grand Est :

ge.pole3e@direccte.gouv.fr ou par téléphone au 03 69 20 99 28

Les entreprises seront orientées vers le service compétent pour bénéficier de l'accompagnement adapté à leur situation.

Restez informés

Retrouvez toutes les réponses officielles aux questions que vous vous posez sur ce qu'est le Coronavirus COVID-19 et les recommandations pour votre santé et vos voyages sur les sites :

- Site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- Site du ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/coronavirus>
- Site de Santé publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

Un numéro vert répond également en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 :

0 800 130 000

Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux, si vous présentez des signes d'infections respiratoires (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) dans les 14 jours suivant votre d'une zone à risque il faut contacter le 15.

Contacts presse :

Préfecture du Bas-Rhin
aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

ARS Grand Est
ars-grandest-presse@ars.sante.fr

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale
anne.strasser@ac-strasbourg.fr

Hôpitaux universitaires de Strasbourg
Yara.el-eleywalecorff@chru-strasbourg.fr